

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.-
pour financer en 2009 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt
public**

Membres présents : Mmes Christa Calpini, Edna Chevalley, Lise Peters, Catherine Roulet. MM. Maximilien Bernhard, Bernard Borel, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Philippe Martinet (président), Philippe Modoux, François Payot, Pierre Rochat, Jean Christophe Schwaab, Christian Streit, Filip Uffer.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Marc Diserens, chef du Service de la santé publique (SSP), Adrian Griffiths, chef de la Division hôpitaux au sein du SSP, Pierre Hirt, chef du Groupe planification et organisation au sein de la Division hôpitaux.

N.B. : Cette séance du 2 décembre 2008 a également été consacrée à deux autres objets (mises en conformité ECA, emprunt complémentaire de la Fondation Plein Soleil), la Commission thématique de la santé publique (CTSAP) ayant au préalable accepté l'absence de M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat.

Comme chaque année, l'EMPD sur les investissements périodiques (IP) est le fruit des arbitrages coutumiers entre les demandes déposées par les hôpitaux (plus de CHF 31 millions), le budget espéré par le DSAS-SSP (CHF 16 millions) et le budget effectivement alloué par le Conseil d'Etat (CHF 12 millions). A noter que les sommes attribuées dans le détail sont souvent octroyées sur la base d'un prix forfaitaire (chiffre rond). Les différences, positives comme négatives, avec les montants réellement déboursés revenant, comme dans un système de vases communicants, au budget des IP urgents.

A la lecture de l'EMPD, la CTSAP met l'accent sur les points suivants :

- la nécessité d'assurer la continuité des prestations offertes par les établissements sanitaires concernés. En ce sens, le budget des IP prévu devrait couvrir à tout le moins les demandes relatives à tous les travaux urgents. Les représentants du DSAS donnent la garantie que tel est le cas, compte tenu du recours aux fonds propres des établissements et, ultima ratio, de l'éventuelle acceptation par le Grand Conseil d'un décret complémentaire ;
- le fait que certains investissements consentis portent sur des éléments (matériel de cuisine par exemple) qui devraient être portés au budget d'exploitation des établissements. En ce sens, l'entrée en vigueur de la révision de la LAMal en 2012 introduira – espérons-le – une correction bienvenue, ceci pour autant que la part dévolue aux investissements dans les tarifs LAMal soit suffisante. Au demeurant, les commissaires s'interrogent sur l'existence d'une

exigence légale pour les établissements de créer un fonds de rénovation. Les représentants du DSAS rappellent à ce titre les règles de la Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires, tout en soulignant qu'il n'y a pas d'obligation légale pour les établissements à constituer un fonds de rénovation : les investissements inférieurs à CHF 15'000.- sont imputés aux budgets d'exploitation des hôpitaux ; les investissements entre CHF 15'000.- et CHF 1 million sont inclus dans le décret IP ; les investissements supérieurs à CHF 1 million font l'objet d'un décret spécifique. Les établissements s'efforcent cependant à disposer de tels moyens, notamment en actionnant le cas échéant leur(s) fondation(s) de soutien ;

- le développement futur de **décrets IP thématiques** (par exemple un décret spécifique regroupant l'ensemble des investissements relatifs aux lits d'hôpitaux ou aux tables de chevet, etc.). Les représentants du DSAS soulignent le gain de transparence que représentent de tels décrets thématiques et certifient qu'ils travaillent à l'introduction d'un tel EMPD, en réponse également à l'impossibilité de donner satisfaction à des demandes pourtant légitimes ;
- la surprise de voir dans ces IP des charges liées à des projets informatiques, à savoir la numérisation de la radiologie (qui évitera des milliers de films) ; ce "projet PACs" concernant à l'évidence tous les établissements sanitaires. Les représentants du DSAS précisent qu'un accord a été conclu avec la Fédération des hôpitaux vaudois – informatique (FHVI), aboutissant à la prise en charge du projet pour moitié de l'Etat et pour l'autre moitié des établissements ; le déploiement étant effectué progressivement, d'abord là où le matériel compatible et le personnel formé se trouvent à disposition ;
- le souci de procéder par achats groupés du matériel, afin de diminuer les coûts y relatifs. Les représentants du DSAS assurent que c'est le processus suivi à chaque fois pour le matériel de même nature, via la Centrale d'achat des établissements sanitaires (CADES) ;
- la position du SSP en cas de demandes relatives à l'installation de panneaux thermiques pour la production d'eau chaude. Les représentants du DSAS indiquent que de telles requêtes ont d'ores et déjà été formulées et acceptées par le SSP... dans la mesure où le budget le permet. Ce qui paraîtrait possible, l'Etat n'utilisant pas toute l'enveloppe allouée aux investissements.

Vœu de la CTSAP : dans l'optique de la diversification des moyens d'approvisionnement en énergie, le Conseil d'Etat serait fort avisé de procéder à un regroupement des diverses demandes de cet ordre via un décret thématique sur l'assainissement énergétique, par exemple.

Votes

Les articles 1, 2 et 3 du décret sont, à chaque fois, acceptés à l'unanimité.

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière et d'adopter le décret.

Gland, le 6 décembre 2008.

Le président :
(Signé) *Philippe Martinet*